



CYCLISME sur ROUTE

année scolaire : 20 / 20

Nouveau

Document à transmettre, dûment renseigné, à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription. La mise en œuvre de ce projet ne pourra commencer qu'après validation. Ce projet vise la réalisation des savoir-faire et des compétences prévus par les programmes scolaires.

Textes de référence :

- Organisation des sorties scolaires (BO Hors Série n° 7 du 23 septembre 1999).
- Programmes d'enseignement de l'école primaire (BO Hors Série n°3 du 19 juin 2008).

Circonscription :

École :

.....

Avis de conformité de l'IEN sur le respect de la réglementation :

- intervenant salarié : agrément technique + convention
- intervenant bénévole : attestation de compétence ou diplôme qualifiant
- taux d'encadrement spécifique à l'activité

A....., le..... ;
Pour l'inspecteur d'Académie et par délégation,
L'I.E.N. d.....

Autorisation du Directeur de l'école, chargé de l'organisation du service, portant sur l'autorisation de sortie de l'école :

Accordée

Refusée – motif :

Date,.....
Signature,

CYCLISME sur ROUTE

1. Dans le cadre d'une sortie scolaire, il convient de distinguer **trois formes de pratique** qui ne nécessitent pas le même encadrement :
 - a) **une pratique sur site fermé et protégé** que l'enseignant est autorisé à encadrer seul , s'il s'agit d'une sortie régulière. Dans ce cas, l'enseignant doit faire transporter les vélos sur le lieu de pratique ou y conduire les enfants, vélo en main. Toutefois, en fonction du niveau de difficultés proposé aux enfants, il pourra se faire aider par un intervenant agréé.
 - b) **un déplacement sur route** qui exige un taux d'encadrement renforcé.
 - c) **un déplacement sur terrain accidenté présentant donc des dangers particuliers** qui exige, en plus de l'enseignant, **un intervenant qualifié**
2. **Conditions d'encadrement** : C'est **le maître qui est responsable** des situations d'apprentissage et de l'organisation pédagogique du groupe. L'action des intervenants extérieurs se déroule sous son autorité. Vérifier que l'effectif d'enfants et d'enseignants respecte les taux d'encadrement fixés par les textes.
 - **Taux d'encadrement obligatoire** :
 - **pour un groupe jusqu'à 12 élèves** : 2 personnes qualifiées * ou 1 personne qualifiée et 1 bénévole agréés
 - **pour un groupe au-delà de 12 élèves** : 1 personne supplémentaire par tranche de 6 élèves qualifiée ou bénévole, agréée.Un adulte se placera en tête de file et un autre en serre file
* On entend par personne qualifiée les enseignants de l'école, les titulaires d'un Brevet d'Etat cyclisme ou VTT, les professeurs d'EPS en activité.
 - **Sont autorisés à encadrer l'activité** :
 - **Des personnes qualifiées agréées** : au titre de leur statut (*ex* : *ETAPS titulaire*) ou de leurs diplômes (Brevet d'Etat ou professeurs d'EPS en activité). L'agrément est délivré par l'Inspecteur d'Académie , directeur des services départementaux de l'Education Nationale après vérification de la qualification .
 - **Des personnes bénévoles agréées** : L'agrément est délivré par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription après participation à une session de formation organisée par l'équipe départementale EPS et une vérification des compétences dans l'activité.
3. **Équipement** : Le port d'un **casque** conforme aux normes est **obligatoire**. Utiliser des bicyclettes entretenues et adaptées à la taille des élèves.

Rappel : Pour chaque sortie sur la voie publique en dehors de l'école, une déclaration aux services de la Préfecture compétents est nécessaire.

YONNE	Cyclisme sur route				
Classes					
Niveau					
Nombre de séances					
Effectif					
Nom de l'enseignant de la classe					
Module d'enseignement					
Période du ... au ...					
Participation à une rencontre inter-écoles (date)					
Encadrement pour l'enseignement					
Nom de l'enseignant encadrant l'activité					
Nom de l'intervenant qualifié (<i>facultatif</i>)					
Nom du bénévole agréé					
Nom du bénévole agréé					
Nom du bénévole agréé					
Nom du bénévole agréé					
Nom du bénévole agréé					

Liste des intervenants bénévoles pour l'année scolaire 20 / 20

*Pour les intervenants bénévoles qui ne possèdent pas de diplôme qualifiant et qui participeront aux séances « cyclisme sur route » en assurant une aide à l'enseignement, un agrément est obligatoire. Vous reporter au BDE précisant les dates des sessions d'agrément organisées pour votre circonscription par votre CPC EPS. **Prévoir une assurance** pour les intervenants bénévoles.*

École : Commune :

.....

Nom - Prénom	Signatures	Date d'agrément ... à ...	Avis
			<i>(Partie grisée réservée à l'administration)</i>

Ayant reçu une information théorique et ayant subi des tests qui ont déterminé leur niveau de compétences dans l'activité « cyclisme sur route », les intervenants bénévoles dont les noms figurent ci-dessus, sont agréés. Cet agrément est nominatif et révisable à tout moment.

Nom et signature du CPC EPS.